



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 22
25 Janvier 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot.
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 20 du 17 janvier 2023 et n° 21 du 24 janvier 2023 sans réserve.

2. Etude du dossier

Match n° 25522214 La Limouzinière Fclb 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 1 Coupe U15 Intersport groupe 20 du 14.01.2023

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu - PV n°5.

La Commission décide de reporter la rencontre.

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25522214	Coupe U15	La Limouzinière Fcbl 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 1	14.01.2023	11.02.2023

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25522107	Coupe U15	Le Pellerin Fcbl 1 / St Viaud Frossay Asv 1	21.01.2023	11.02.2023
25522216	Coupe U15	St-Philbert de Grand Lieu 1 / Fc Logne et Boulogne 1	21.01.2023	11.02.2023
25522354	Coupe U15	Gorges Elan 2 / Clisson Etoile 1	21.01.2023	11.02.2023
25523221	Coupe U18	Gj Asl Fccm 21 / St-Nazaire Méan 21	21.01.2023	11.02.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25522455	Coupe U15	561031 Gj de Goulaine	Rappel	-
25523624	Coupe U18	514661 Guérande Madeleine	Rappel	-

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Art.5.2 e) du règlement de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport

« en cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclaré forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé ».

La Commission enregistre 2 forfaits pour les équipes suivantes :

Coupe U18 Jean Olivier

- St-Herblain Oc 4
- Herbignac St-Cyr 2

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

L'ensemble des résultats de ces équipes sont annulés.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	M	502394	Herbignac St Cyr 22	FM 25523220	61391.1 22/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	U	581899	Pt St Martin Fcgl 23	FM 25523392	61441.1 21/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AK	581315	Oudon Couffe Fc 21	FM 25523671	61536.1 21/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AN	521399	St Herblain Oc 25	FM 25523758	61554.1 21/01/2023
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AP	553174	Nantes St Joseph Por 22	FM 25523781	61566.1 21/01/2023
Coupe U15 Intersport / 1	V	582567	Gj Chaumes Rouans Vu 2	FM 25522227	61130.1 21/01/2023

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20729516	Match :	61130.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 22 145
Date :	24/01/2023		21/01/2023	582567 GJ Chaumes Rouans Vu 2	- 553554 GJ St Pere Oceane 2
Personne :					Club : 582567 GJ CHAUMES ROUANS VUE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729521	Match :	61391.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 13 138
Date :	24/01/2023		22/01/2023	534841 St Marc Sur Mer Foot 21	- 502394 Herbignac St Cyr 22
Personne :					Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729514	Match :	61441.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 21 144
Date :	24/01/2023		21/01/2023	544892 Paimboeuf Estuaire 22	- 581899 Pt St Martin Fcgl 23
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729520	Match :	61536.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 37 137
Date :	24/01/2023		21/01/2023	502386 Nantes St Pierre 21	- 581315 Oudon Couffe Fc 21
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729519	Match :	61554.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 40 652
Date :	24/01/2023		21/01/2023	561182 St Julien Divatte Fc 24	- 521399 St Herblain Oc 25
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729518	Match :	61566.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 42 650
Date :	24/01/2023		21/01/2023	547452 Orvault Rc 22	- 553174 Nantes St Joseph Por 22
Personne :					Club : 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/01/2023 25/01/2023 35,00€
Dossier :	20729459	Match :	61064.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 11 161
Date :	24/01/2023		21/01/2023	548100 La Montagne Fc 1	- 518479 Bouaye Fc 1
Personne :					Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023 25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729460	Match :	61095.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 16 155
Date :	24/01/2023		21/01/2023	500041 Nantes La Mellinet 2	- 554118 GJ Abbaretz P Bleue 1
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023 25/01/2023 15,00€

Dossier :	20729461	Match :	61136.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 23	146	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 3	
Personne :						Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729462	Match :	61202.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 34	186	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 560136	Gj Asr/Paulx Mach 2	
Personne :						Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729463	Match :	61215.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 36	184	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	- 509069	La Chevroliere Herba 2	
Personne :						Club : 547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729464	Match :	61244.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 41	162	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	514875	Sautron As 2	- 553174	Nantes St Joseph Por 1	
Personne :						Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729465	Match :	61286.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 48	645	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	501945	Pornichet Es 2	- 560518	Campbon Ubcc 2	
Personne :						Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729466	Match :	61293.1	Coupe U15 Intersport / 1	Groupe 49	646	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	502518	Vallet Es 2	- 581813	St Hilaire Clisson F 2	
Personne :						Club : 502518 ENT.S. VALLET	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729467	Match :	61361.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 08	130	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	548648	Donges Fc 21	- 514661	Guerande Madeleine 23	
Personne :						Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729468	Match :	61362.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 08	130	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	501945	Pornichet Es 21	- 542491	Pornic Foot 21	
Personne :						Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€
Dossier :	20729469	Match :	61404.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 15	128	
Date :	24/01/2023	21/01/2023	548100	La Montagne Fc 21	- 581361	Vertou Foot Es 22	
Personne :						Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023	15,00€

Dossier :	20729471	Match :	61415.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 17	142
Date :	24/01/2023	21/01/2023	511875	St Philbert Gd Lieu 22	- 541370	Aigrefeuille As Main 22
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729472	Match :	61453.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 23	131
Date :	24/01/2023	21/01/2023	502178	Blain Es 22	- 560126	Ste Reine Crossac 21
Personne :					Club :	502178 ENT.S. DE BLAIN
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€
Dossier :	20729474	Match :	61488.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1	Groupe 29	124
Date :	24/01/2023	21/01/2023	540404	Pontchateau Aos 23	- 514875	Sautron As 23
Personne :					Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			25/01/2023	25/01/2023 15,00€